

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10

RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001) DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Article 1 Culture du sol avec bâtiment

Le sous paragraphe e) du paragraphe 2° de l'article 24.2 du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) est modifié par l'insertion, après « ⑩ La culture du sol est permise, mais la construction de bâtiment est interdite. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. » de : « La culture du sol est permise, mais les activités d'élevage ne sont pas autorisées. ».

Article 2 Culture du sol avec bâtiment dans une grande affectation urbaine

Le tableau 24.1 de l'article 24.2 du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) est modifié par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne URBAINE et de la ligne AGRICULTURE de « ⑩ » par « ⑫ ».

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet qu'il respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À AMQUI CE 11^{ÈME} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024


Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier


Chantale Lavoie, préfète

Adoption du projet de règlement : 9 octobre 2024 (CM 2024-217)

Avis de motion : 9 octobre 2024 (CM 2024-216)

Consultation publique : 13 novembre 2024

Adoption : 11 décembre 2024 (CM 2024-303)

Approbation ministérielle : 21 février 2025

Avis public d'entrée en vigueur : 3 mars 2025